

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 57 (1984)
Heft: 4

Artikel: La France : sa défense militaire [suite]
Autor: Liaudat, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-560241>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Funkstation K 1 A

Typ:	Kleinfunkstation
Art:	Sender/Empfänger (Einkanalgerät)
Einsatz:	Schiessverbindung
Waffengattung:	Artillerie
Transport:	2 Mannschaftslasten
Betriebsarten:	Telegrafie tönend, Telefonie
Wellenbereich:	10,71–13,63 m
Frequenzbereich:	28–22 Mhz
Sendeleistung:	1 Watt
Mittlere Reichweite:	Tg 8 km, Tf 4 km
Stromquelle:	Handgenerator oder Trockenbatterie
Antennenanlage:	Stabantenne steckbar 4 m Höhe
Totalgewicht:	20,5 kg
Bedienungsmannschaft:	4 Mann
Beschafft:	1940–1944
Anzahl:	753

Funkstation P

Typ:	Patr.-Funkstation
Art:	Sender/Empfänger (Einkanalgerät)
Einsatz:	Gefechtsverbindungen
Waffengattung:	Infanterie
Transport:	1–2 Mannschaftslasten
Betriebsarten:	Telegrafie tönend und Telefonie
Wellenbereich:	12,5–16,66 m
Frequenzbereich:	24–18 MHz
Sendeleistung:	0,1 Watt
Mittlere Reichweite:	Tg 3 km, Tf 1,5 km
Stromquelle:	Handgenerator oder Trockenbatterie
Antennenanlage:	Stabantenne auf- steckbar 4 m Höhe
Totalgewicht:	26 kg
Bedienungsmannschaft:	1–2 Mann
Beschafft:	1940–1942
Anzahl:	334

Funkstation P 5

Typ:	Patr.-Funkstation
Art:	Sender/Empfänger (Einkanalgerät)
Einsatz:	Untere Führung
Waffengattung:	Infanterie
Transport:	2 Mannschaftslasten
Betriebsarten:	Telegrafie tönend, Telefonie
Wellenbereich:	12,5–16,66 m
Frequenzbereich:	24–18 MHz
Sendeleistung:	5 Watt
Mittlere Reichweite:	Tg 10 km, Tf 5 km
Stromquelle:	Handgenerator, für nur Empfang auch Trockenbatterien
Antennenanlage:	Stabantenne auf- steckbar 4 m Höhe
Totalgewicht:	40 kg
Bedienungsmannschaft:	4 Mann
Beschafft:	1942–1944
Anzahl:	607

Anmerkung der Redaktion:
Für Bildmaterial von Seiten unserer Leser
wären wir sehr dankbar.

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Colonel André Liaudat, Fribourg

La France: sa défense militaire II

Les forces armées Les forces nucléaires stratégiques

Les forces nucléaires stratégiques françaises ne cherchent pas à faire la course à la puissance et au nombre de vecteurs avec les deux Grands, mais visent à atteindre ce qui est suffisant. Elles seront par conséquent maintenues au-dessus du seuil de crédibilité:

- en préservant l'invulnérabilité des forces stratégiques par un progrès de la dissuasion, de la mobilité et des performances;
- en garantissant l'efficacité des armes et leur pénétration;
- en maintenant la diversité des composantes. Elles s'articulent en trois composantes complémentaires:
 - les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins;
 - les missiles du plateau d'Albion;
 - les avions.

Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)

Actuellement, ils sont au nombre de cinq avec des noms tels que «le Redoutable, le Terrible, le Foudroyant», etc. Un sixième viendra agrandir cette flotte «l'Inflexible» qui sera opérationnel en 1985. La décision a été prise de construire un septième SNLE qui sera de technologie nouvelle pour les années 1990. Quelques caractéristiques des SNLE:

Déplacement: 7 500 tonnes
Longueur: 128 mètres
Largeur: 10,6 mètres
Puissance: 16 000 chevaux
Vitesse: supérieur à 20 nœuds
Armement: il dispose de 16 missiles M 20
Portée supérieure à 3000 km
Tête nucléaire de 1 Mt
Le sixième, l'Inflexible, sera équipé de 16 missiles M 4 capables, chacun de larguer six têtes thermonucléaires (soit le potentiel de frappe supérieur à celui de l'ensemble des cinq SNLE en service) sur des trajectoires balistiques indépendantes et décalées dans le temps. Il est ainsi possible d'envoyer à 4000 km une grappe de charges destructrices sur un ou plusieurs objectifs, de manière que l'explosion d'une arme nucléaire anti-missiles, par contre batterie adverse, ne neutralise jamais qu'une tête à la fois.

A l'exception du premier d'entre eux qui restera équipé de missiles M 20, les autres sous-marins seront modernisés de 1985 à 1992 pour recevoir le M 4. Ces refontes sont organisées de telle façon que demeurent trois SNLE simultanément en patrouille opérationnelle à la mer, un quatrième, à l'entretien, pouvant les rejoindre en 72 heures.

L'on constate que la décision prise de construire un septième SNLE montre bien que, pour le gouvernement et le commandement, l'élé-

ment essentiel de la force nucléaire stratégique française demeure la FOST (Force Océanique Stratégique) et ses sous-marins lance-engins, arme par excellence de la seconde frappe.

La base des missiles SSBS du plateau d'Albion

Implantée sur le plateau d'Albion en Haute Provence, la base dispose à présent de 16 missiles de nouvelle génération type S3 à ogive nucléaire d'une mégatonne pour une portée de 3500 km. Le S3 est un missile à deux étages de 32,5 tonnes. La vitesse de rentrée dans l'atmosphère permet de mieux franchir les défenses antimissiles de l'adversaire. Cependant, pour tenir compte de la menace des moyens d'attaque adverses de plus en plus précis, les installations des silos des SSBS ont été durcies pour résister à une explosion d'une mégatonne à 500 m.

L'espacement des silos et des capsules de tir 3 à 4 km est calculé de telle façon qu'un coup au but sur l'un de ces objectifs serait sans effet sur l'objectif voisin, ce qui contraindrait l'adversaire pour anéantir la totalité de la base des SSBS, armes du sanctuaire par excellence, à détruire chacun des objectifs séparément dans un délai inférieur au temps de réaction des missiles restants, pour être à l'abri d'une riposte.

Les bombardiers stratégiques Mirage IV

Le système d'arme Mirage IV est historiquement le premier volet de l'arsenal nucléaire dissuasif français. Il reste encore actuellement une quarantaine d'appareils qui font l'objet d'entretien particulier.

Le Mirage IV est un bombardier biréacteur. Il est capable d'attaquer des objectifs stratégiques à une vitesse de croisière de Mach 0,9 pour atteindre en pointe Mach 2, à un plafond supérieur à 15 000 m. Il peut effectuer des missions entièrement autonomes à plus de 1500 km de sa base de départ. Pour atteindre des objectifs lointains, les Mirages IV doivent être ravitaillés en vol, aussi bien à l'aller qu'au retour. Il est porteur de la charge nucléaire AN 22, d'une puissance supérieure à 60 kilotonnes. Une partie de ces moyens est en alerte permanente. A partir de 1987 le nombre des Mirages IV sera réduit au nombre de 18 entièrement rénovés, dotés de missiles air-sol moyenne portée ASMP. Les caractéristiques de l'ASMP:

Longueur: 5 mètres
Poids: 800 kilogrammes
Portée: 100 à 300 km
Vitesse: supersonique (mach 2 à 3)
Puissance: 100 à 300 Kt
(7 à 20 × la bombe Hiroshima)

Ce missile possède une bonne capacité de manœuvre, il peut épouser le terrain.

Les armes des forces stratégiques sont destinées à infliger aux œuvres vives d'un agresseur des dommages sans proportions avec l'enjeu que représente le pays à ses yeux.

Les forces nucléaires tactiques

Pour que l'adversaire ne se méprenne pas sur la volonté nationale, la France a associé à sa force stratégique un armement tactique dont le concept d'emploi consiste en un ultime avertissement. Un changement brutal de la nature du combat, à l'initiative de la France, marquerait ainsi la détermination à recourir aux moyens stratégiques s'il en était besoin.

Les Plutons

C'est un missile à propulsion à propergol solide; il peut atteindre un objectif distant de 17 à 120 km avec une excellente précision. La charge à fission utilise de plutonium sous deux puissances 10 ou 25 Kt. Il est monté sur un châssis AMX.

Il y a cinq régiments d'artillerie auxquels disposent chacun de six rampes. Ils sont attribués aux divers corps d'armée.

La bombe AN 52

Elle se présente sous la forme d'un projectile fuselé muni d'empennages fixes. Sa puissance est de l'ordre de 25 Kt. Elle est portée par deux types d'appareils, le Mirage III E et le Jaguar A. Il y a deux escadrilles de Mirage III E soit une trentaine d'appareils. Il se déplace à Mach 2, son rayon d'action est de 600 km.

Les escadrons de Jaguar A sont au nombre de 3. Il atteint la vitesse de Mach 1,5 et peut intervenir sur des objectifs situés à plus de 750 km. De plus, le «Super Etendar» de la marine (24) transporte également l'AN 52.

A partir de 1985, le missile à moyenne portée (ASMP) équipera les escadres de chasseurs bombardiers et l'entrée en service à partir de 1991 du système HADES avec ses 350 km de portée renforceront considérablement ce potentiel.

Ce n'est pas une super artillerie, car la France refuse la bataille nucléaire; la frappe d'avertissement aurait un caractère massif. Le refus d'envisager une quelconque «bataille nucléaire» s'est nettement précisé au fil de ces derniers mois.

Il faut que le potentiel nucléaire de la France soit crédible vis-à-vis de l'adversaire.

Les conditions de la crédibilité sont:

La volonté politique

Celle du Président de la République avec l'adhésion de la nation, celle d'un pouvoir fort.

Les moyens techniques

qui doivent être en qualité et en quantité pour causer à l'adversaire des dommages inacceptables.

Subordination

Le Président de la République peut prendre seul la décision d'emploi des armes nucléaires. Il dispose personnellement de moyens techniques spécifiques lui garantissant matériellement le contrôle de ces armes. L'armée est chargée de la coordination des feux nucléaires. Les corps d'armée sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des régiments.

(A suivre)

PANORAMA

Présentation einer Untersuchung über die Neutralität der Schweiz durch unser ZV-Mitglied Richard Gamma, 3. Teil

Boycott der Swissair-Flüge in die Sowjetunion

Sind der 14tägige Boycott von Swissair-Flügen in die Sowjetunion und die Verweigerung der Landeerlaubnis für Aeroflot-Flüge in der Schweiz im Gefolge des Abschlusses des südkoreanischen Jumbo-Jets neutralitätskonform und staatsrechtlich zulässig?

Die Massnahmen im Blickfeld der Neutralität

Die Kommentare zu den Massnahmen vom 14.9.1983 waren durchwegs geprägt von der Ansicht, die Neutralität sei in keiner Weise verletzt. Auch Bundesrat Schlumpf erklärte an der Pressekonferenz, die Landesregierung habe sich nicht von neutralitätspolitischen Überzeugungen leiten lassen.⁴⁰ Dem gegenüber standen offenbar diplomatische Bedenken im EDA, die sich in den Äusserungen des Bundesrates niederschlugen, der nicht von Sanktionen, sondern nur von einer Protestgeste sprach.⁴¹

Schweizerische Neutralität heute⁴²

Die schweizerische Neutralität war einem stetigen Wandel unterworfen. Besonders seit dem 2. Weltkrieg wurde sie mehrmals auf die Probe gestellt und entsprechend auch angezweifelt und kritisiert.

Im Unterschied etwa zu Österreich⁴³ existiert in der Schweiz keine Neutralitätserklärung auf Verfassungsebene. Grundlage bildet immer noch die Neutralitätsdeklaration, bzw. deren Anerkennung in Art. 84 der Schlussakte des Wiener Kongresses vom 9.6.1815 und in «Acte portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire» vom 20.11.1815.⁴⁴ Die BV regelt in den Art. 85 Ziff. 6 und Art. 102 Ziff. 9 nicht den materiellen Inhalt der Neutralität. Es handelt sich um reine Kompetenznormen.

Die in wesentlichen Teilen noch heute gültige Auffassung (besonders der politischen Behörden) der schweizerischen Neutralität findet sich in der Erklärung des Eidg. politischen Departementes vom 26.11.1954.⁴⁵ Darin wird festgehalten, dass die Schweiz sich zur dauernden Neutralität verpflichtet hat. Aus dieser dauernden Neutralität ergeben sich schon Pflichten in Friedenszeiten. Entscheidend im vorliegenden Fall ist die Beurteilung der sogenannten Vorwirkung.

Diese Vorwirkungen der dauernden Neutralität, bes. Inhalt und Umfang, sind umstritten; es sprechen Argumente dafür und dagegen.⁴⁶ Die Vorwirkung ganz verneinen sogar die Autoren, welche die Berechtigung der Schweiz zur Aufgabe ihrer dauernden Neutralität annehmen. Eine Aufgabe der Neutralität ist aber unter den heutigen Umständen politisch sicher nicht machbar. Die Pflichten der Vorwirkung der Neutralität beruhen im wesentlichen auf dem Grundsatz von Treu und Glauben, wie er auch in Art. 26 der Wiener Vertragskonvention (VRK) niedergelegt ist. Das Verhalten nach Treu und

Glauben kann aber nicht anhand eines einzelnen Falles abschliessend beurteilt werden. Dem Bundesrat muss sicher ein gewisses Ermessen beim Führen der Aussenpolitik zugestanden werden. Es ist deshalb angezeigt, die Erklärung vom 14.9.1983 mit andern zu vergleichen.

Neutralitätspolitik im Vergleich

– Verhalten der Schweiz bei andern Ereignissen

- Sanktionen der UNO gegen Rhodesien (Resolution 232 von 1966).⁴⁷ Der Bundesrat hielt damals am strengen Grundsatz der Neutralität fest. Es wurden nur die Massnahmen angeordnet, die ein Umgehen der UN-Wirtschaftssanktionen durch die Schweiz verhindern sollten. Ausserdem wurde der Import und Export auf die Quote der vorherigen drei Jahre festgesetzt, den sogenannten «courant normal».
- Abschluss eines Zivillflugzeuges der Libyan Arab Air Lines durch israelische Jäger über der Sinai-Halbinsel (damals durch Israel besetzt) am 21.2.1973: 107 der 114 Personen an Bord wurden getötet.⁴⁸ Die Regierung

